



Demande de badge d'accès dans la zone piétonne centre historique(1)

(1 fiche par véhicule)

Nom : Prénom :

Adresse

Tél. fixe :

Portable : E-mail :

Vous-êtes : Propriétaire Locataire Hébergé(e) à titre gratuit autres :

Etes-vous commerçant, artisan, entrepreneur ayant vos locaux professionnelles dans la zone piétonne ? oui non

Etes-vous professionnel de santé ? oui non Activité :

Possédez-vous une carte GIG-GIC ? non oui /n° :

Votre véhicule (1)

Marque		<i>Cadre réserve à la commune</i>		
Modèle		N° de badge :		
Couleur dominante		Observation(s) :		
N° d'immatriculation				
Etes-vous le propriétaire du véhicule ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Est-ce un véhicule professionnel ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> autre(s) :
Lieu de stationnement habituel du véhicule	<input type="checkbox"/> garage ou cour attenant à votre domicile (3)		<input type="checkbox"/> dans un garage, une cour (3)	<input type="checkbox"/> rue ou parking public

Je soussigné(e) Monsieur, Madame (2) atteste avoir pris connaissance du guide d'utilisation de la zone piétonne du centre historique de Pertuis.

Fait à Pertuis le

Signature

.....

Fiche à retourner à la Police Municipale rue Murette du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 avec les documents originaux suivants :

- la carte grise de votre véhicule,
 - un justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, Télécoms, SIVOM, ...),
- Si vous êtes hébergé(e) : fournir une attestation d'hébergement + justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Pièces complémentaires à fournir :

- pour les non résidants mais ayant un garage dans le centre ancien : titre de propriété ou bail de location ;
- pour les utilisateurs de véhicule de société : une attestation de l'employeur mentionnant le nom du conducteur attitré et l'immatriculation du véhicule ;
- pour les Personnes à Mobilité Réduite : présentation de la carte GIG-GIC.
- pour les professionnelles de santé : carte professionnelle

(1) Pour pouvoir obtenir un badge il est obligatoire de justifier votre lieu de résidence dans le périmètre du centre historique concerné par la piétonnisation et que vous êtes le propriétaire ou le principal utilisateur du véhicule auquel sera rattaché le badge d'accès.

(2) Barrer la mention inutile.

(3) La commune vérifiera la présence effective du lieu de stationnement privatif déclaré.